

la vraie croix, étant en l'Église de Monsieur saint Lo d'Angers. Cette reserve de ne vouloir jurer sur le précieux corps de N. S. nous fait voir que cette sorte de serment étoit en usage dans la troisième race. Nous en avons une preuve dans le serment de fidélité que les Etats de Bretagne prêterent en 1586. à Anne de Bretagne, fille & héritière du Duc François II. & depuis Reine de France; & femme successivement des Rois Charles VIII. & Louis XII. " Vous jurez, dit le Chancelier de Bretagne, en adressant la parole aux Seigneurs des Etats, par le précieux corps de notre benit Sauveur Jesus Christ ci présent sacramentellement, & autres saintes reliques ci étant, dites Amen. Le Baron d'Avangour & les autres Membres des Etats dépurèrent, disent les Historiens de cette Province, Michel Guibe Evêque de Rennes, afin de toucher, au nom de tous, le Corps de Jesus Christ, & répondirent Amen dans le tems qu'il le touchoit. C'est ainsi que s'en explique d'Argentré.

A l'égard de la croix de saint Lo, cette croix l'emportoit alors sur les reliques, même de saint Martin si reverées & si redoutables dans la première race. Louis XI. ne vouloit point entendre parler d'y prêter serment, sous prétexte que c'étoit manquer de respect pour l'instrument de notre salut: mais un de ses Historiens nous apprend que sa répugnance ne venoit que parce que c'étoit une vieille créance de son tems, dit cet Auteur, que ceux qui se parjuroient, en jurant sur cette relique, mourroient miserablement dans l'année: & le bon Prince, qui étoit aussi attaché à la vie qu'il l'étoit peu à sa parole, dissimuloit sa crainte sous un respect si religieux.

Il est certain que la frayeur de la vengeance di-